

Séance du 29 mars 2012

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 23 mars 2012, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.*

-oOo-

**PRESENTS** : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoïpé, M. Bergé, Mme Loupien-Suarés, MM. Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : M. Etchegaray à M. Lacassagne ; Mme Lauqué à M. Pommiez ; Mme Dumas à M. Gouffrant ; M. Labayle à M. le Maire.

**SECRETAIRE** : Mme Salducci.

M. Pommiez présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

**OBJET : EDUCATION ET VIE SOCIALE** - Marché de transport – Constitution d'un groupement de commandes avec le CCAS et lancement de la consultation des entreprises.

La Ville de Bayonne recourt aux services d'une société pour assurer le transport des élèves des écoles maternelles et élémentaires à l'occasion de sorties scolaires pédagogiques. Elle intervient également dans le cadre des activités « Ticket découverte » afin d'acheminer les enfants sur les différents sites de pratique, qui peuvent se situer hors territoire de la commune.

De son côté, le CCAS de Bayonne utilise la même procédure pour assurer le transport de personnes retraitées participant aux animations organisées tant sur Bayonne qu'au dehors.

Les marchés de prestations correspondants venant à expiration tant pour la Ville que pour le CCAS, il convient de procéder à une nouvelle consultation sur la base d'un cahier des charges fixant de nouveaux objectifs.

L'article 8 du code des marchés publics (CMP) prévoyant la possibilité de recourir à un « groupement de commandes » entre des collectivités et des établissements publics locaux, la Ville de Bayonne et le CCAS choisissent de recourir à cette formule, dans un souci de bonne gestion et d'efficacité.

Il est rappelé qu'aux termes de l'article 8, paragraphes II, et VII al. 1<sup>er</sup> du code des marchés publics, le coordonnateur du groupement est chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant, et de signer et notifier le marché, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution. Dans ce cadre, la Ville de Bayonne assurera le rôle de coordonnateur et donc le pilotage de cette opération, pour la dévolution des marchés suivant la procédure appropriée en application du code des marchés publics, le CCAS étant associé à toutes les étapes du dossier. La commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur.

Les marchés seront d'une durée d'un an, reconductible deux fois et concernent ainsi la période du 27 août 2012 au 30 août 2013 et le cas échéant, celles du 31 août 2013 au 29 août 2014 et du 30 août 2014 au 28 août 2015.

Compte tenu des destinations desservies, ce projet de marché est décomposé en 2 lots attribués séparément, afin de favoriser la concurrence.

Lot	Désignation	Montants estimatifs annuels en € HT
1	Transport sur la commune de Bayonne	102 000 €
2	Transport hors commune de Bayonne	38 000 €
	TOTAL	140 000 €

Le montant total étant estimé pour les trois années à 420 000 € HT, la procédure de passation mise en œuvre sera une procédure d'appel d'offres ouvert européen, les dépenses identifiables par structure étant directement supportées par chaque entité à concurrence de ses besoins.

Les marchés seront fractionnés à bons de commande, sans minimum ni maximum, les deux lots étant concernés par le groupement de commandes.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver la constitution du groupement de commandes tel que défini précédemment et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec le CCAS de Bayonne, ainsi que toute pièce nécessaire dans le cadre de la participation à ce dispositif et de sa mise en œuvre ;
- d'approuver le dossier de consultation des entreprises correspondant et d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la consultation en la forme d'un appel d'offres européen pour les durées indiquées ci-dessus et à signer les marchés à intervenir ;

- en cas d'appel d'offres infructueux, d'autoriser Monsieur le Maire à engager des discussions en vue de la passation de marchés négociés et à signer les marchés correspondants avec les entreprises retenues dans ce cadre.

Adopté à la majorité.

Mme Pibouleau-Blain s'abstient.

Ont signé au registre les membres présents.